



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 2023

Affaire n° 24-20230624

**Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un
contrat d'engagement éducatif
Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour
les vacances scolaires de juillet/août 2023**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20230624

**Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif
Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.432-1 à L.432-6, ainsi que les articles D.432-1 à D.432-9,

Vu le rapport n° 24-20230624 présenté au Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Considérant les conditions réglementaires d'encadrement et les besoins en personnel, qui en découlent, nécessaires au bon fonctionnement du dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances », pour les vacances scolaires de juillet/août 2023,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter en contrat d'engagement éducatif, les animateurs, assistants sanitaires et directeurs de centres de loisirs ou de vacances,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création de **174 emplois non permanents** mentionnés ci-dessous et le recrutement du personnel affecté au dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances » pour les vacances scolaires de juillet/août 2023, en contrat d'engagement éducatif, selon les conditions suivantes :

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- Période du 17 juillet au 03 août 2023 inclus comprenant :

Période de travail des directeurs : du 10 juillet au 08 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	65	21	1501,5	622,67	2124,17	1214,66	du 10/07/2023 au 08/08/2023	11	23 365,88 €
Sous-total								11	23 365,88 €

Période de travail des directeurs-adjoints : du 11 juillet au 04 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	51	18	1009,8	364,86	1374,66	844,17	du 11/07/2023 au 04/08/2023	11	15 121,28 €
Sous-total								11	15 121,28 €

Période de travail de l'encadrement : du 12 juillet au 04 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822,8	178,91	1001,71	747,74	du 12/07/2023 au 04/08/2023	73	73 125,03 €
Animateurs non diplômés	36	17	673,2	165,07	838,27	602,33	du 12/07/2023 au 04/08/2023	11	9 221,02 €
Assistants sanitaires	44	17	822,8	178,91	1001,71	747,74	du 12/07/2023 au 04/08/2023	11	11 018,84 €
Sous-total								95	93 364,89 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Sports-vacances :

- **Période du 17 juillet au 03 août 2023 inclus comprenant :**

Période de travail de l'encadrement : du 10 juillet au 08 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	48	21	1108,8	586,35	1695,15	832,95	du 10/07/2023 au 08/08/2023	4	6 780,59 €
Sous-total								4	6 780,59 €

Période de travail de l'encadrement : du 11 juillet au 04 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851,4	350,21	1201,61	690,2	du 11/07/2023 au 04/08/2023	5	6 008,05 €
Sous-total								5	6 008,05 €

Période de travail de l'encadrement : du 12 juillet au 04 août 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673,2	165,07	838,27	602,33	du 12/07/2023 au 04/08/2023	38	31 854,44 €
Animateurs non diplômés	26	17	486,2	147,78	633,98	420,57	du 12/07/2023 au 04/08/2023	5	3 169,89 €
Assistants sanitaires	36	17	673,2	165,07	838,27	602,33	du 12/07/2023 au 04/08/2023	5	4 191,37 €
Sous-total								48	39 215,70 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Article 2 Le coût prévisionnel de ces recrutements, charges comprises pour ce dispositif est estimé à 183 856,40 euros,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,